

VIII- Représentation schématique :

**2- Abandon de poste à la suite :**

- d'une absence injustifiée de 48 H
- d'une non reprise de fonctions à la suite d'un congé parental, d'une autorisation spéciale ou exceptionnelle d'absence, d'un arrêt de travail, d'une disponibilité, d'un détachement de courte durée, d'un congés sans traitement pour convenances personnelles pour 3 mois maximum (stagiaire), d'un congé sans traitement pour raisons personnelles ou familiales (stagiaire) **avec reprise de fonction sans justificatif**

